

**ALLOCUTION**  
**DE SON EXCELLENCE**  
**MONSIEUR ABDOU DIOUF**  
**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL**

La justice a besoin de traditions. La solennité de ces lieux, le vêtement qu'on y porte, l'ordonnancement de la cérémonie qui nous réunit aujourd'hui en témoignent. Et pourtant, la séance de rentrée de cette année, si semblable à la précédente, s'ouvre, vous le savez tous, dans des conditions différentes. Des institutions nouvelles sont nées, Conseil Constitutionnel, Conseil d'Etat et, bien sûr, la Cour de Cassation qui nous accueille aujourd'hui. Des règles, des procédures, ont été abrogées, modifiées ou instituées. La justice peut donc à la fois avancer dans la sérénité de ses traditions et évoluer, s'adapter. Le thème de notre ordre du jour illustre bien cette dualité. Quoi de plus ancien, quel héritage plus respectable, que celui qui fait du juge un homme indépendant, à l'écart des pressions, compétent et qui, pour cela, l'entoure de garanties dont l'inamovibilité est la plus connue? Tout paraît avoir été dit à ce sujet, nul ne connaît d'autre moyen pour que la justice soit bien rendue.

Et pourtant, il reste à faire car l'indépendance et la droiture de jugement ne sont pas des données évidentes. Elles résultent, Monsieur Amady Bâ l'a rappelé en citant le Président Kéba Mbaye, de l'exercice de la volonté.

Or, la volonté de l'homme est fragile; elle a besoin d'être soutenue, c'est la grandeur des institutions que d'y contribuer.

La volonté, le libre arbitrage du juge ont d'autant plus besoin d'être soutenus que ses tâches sont écrasantes.

A l'analyse juridique remarquable de ses responsabilités qui a été faite tout à l'heure par Monsieur Amady Bâ, je voudrais ajouter une approche à la fois politique et morale. Parce qu'il dit le droit, le juge est le dernier censeur des relations entre les hommes. Il est le garant de sentiments qui sont le fondement même de la société.

Il est d'abord le garant de la confiance de l'individu envers la société, la seule façon de le convaincre de renoncer à la vengeance personnelle ou à la colère irresponsable.

Il est le garant de la stabilité des situations. Un conducteur d'automobile, un salarié, un investisseur, doivent prévoir à tout moment que tel comportement est permis, que tel autre ne l'est pas et voir confirmer, sans hésitation ni flottement, ce point de vue par le juge.

Le juge est enfin le garant de la démocratie, non seulement par la participation des magistrats à la surveillance des opérations électorales, mais aussi parce qu'il contribue au respect de la loi, qui n'est elle-même que le reflet de la volonté du peuple souverain.

Ces lourdes responsabilités supposent des vertus éclatantes. Il faut d'abord de l'intelligence, car le droit est complexe, parfois ambigu; le magistrat doit savoir en démêler l'écheveau. Il faut ensuite du courage car les parties qui s'opposent dans un litige sont souvent de puissance inégale; le juge doit, au nom du droit, savoir défendre le pauvre face au riche, l'homme modeste face au puissant.

Ce sont ces responsabilités là, sociales et morales, qui se traduisent en responsabilités pénale, civile et disciplinaire que vous a si savamment détaillées Monsieur Amady Bâ dans son allocution passionnante.

Je voudrais insister un instant sur la responsabilité disciplinaire. Votre collègue a relevé le faible nombre des sanctions disciplinaires prononcées contre des magistrats au Sénégal. A vrai dire, l'ouverture de poursuites disciplinaires était parfois perçue, qu'on le veuille ou non, comme une atteinte à l'indépendance de la Magistrature. C'est pourquoi, j'ai appuyé avec enthousiasme ceux qui souhaitaient qu'à côté des membres de droit, le Conseil supérieur de la Magistrature comprenne des membres élus par leurs pairs. C'est maintenant le cas et les sanctions disciplinaires, prononcées par un organe représentatif de la Magistrature elle-même, seront désormais, si vous me permettez ce néologisme, «*autodisciplinaires*». L'immense majorité des magistrats consciencieux et respectueux du droit veillera elle-même, par l'intermédiaire de ses représentants, à censurer les écarts de certains.

Toutes ces responsabilités supposent des droits. Monsieur Amady Bâ en a fait une présentation très précise; ils sont essentiels et la Constitution me fait un devoir sacré de veiller à tout moment à leur respect. Mais la mission qui m'incombe n'est pas statique. Comme la société change, les règles de fonctionnement de la justice doivent changer également.

Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation a bien voulu rappeler qu'il y a deux ans, j'avais adressé à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, une directive qui a été rendue publique et qui demandait que fût élaboré et mis en oeuvre un plan pluriannuel de modernisation des Cours et Tribunaux.

J'ai aujourd'hui la grande satisfaction de voir que Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sont déjà allés très loin dans l'application de cette directive, plus loin même que certaines démocraties plus anciennes et plus riches.

Le vent de la modernisation a commencé à souffler au sommet de l'édifice juridique, mais la base a déjà senti les premières brises.

Au sommet de tout Etat de droit, se trouve la Constitution. La création d'un Conseil Constitutionnel, dont le prestige et la spécialisation garantiront l'autorité, permet à la loi fondamentale de disposer d'un défenseur et d'un interprète. Aucune règle de droit ne saura désormais méconnaître la Constitution puisque les justiciables pourront exciper de l'inconstitutionnalité d'une loi.

La création du Conseil d'Etat participe de cet effort de professionnalisation. Institution spécialisée dans le droit public sous toutes ses formes, il contribuera à la défense de l'ordre constitutionnel grâce à ses fonctions consultatives et il sera le garant indéfectible du respect des règles juridiques et financières par l'Administration.

Mais c'est surtout de la Cour de Cassation qui est installée aujourd'hui que je voudrais parler. Régulateur suprême des institutions judiciaires, elle portera également la marque de la professionnalisation.

Réunion de spécialistes des matières fondamentales de notre droit, droit criminel, droit civil, droit social, elle ne devra pas se borner à trancher des procès. Deux autres missions essentielles l'attendent:

- en tant que juge de cassation, elle veillera à la régularité des jugements rendus par les autres Cours et Tribunaux, elle sera donc la garante du respect de la loi par le juge;

- en tant que juridiction suprême, elle va élaborer une jurisprudence qui servira désormais de guide à tous les juristes de notre pays.

Je ne doute pas, après avoir entendu les brillants exposés de Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation et de Monsieur le Procureur général, de leur détermination, de leur enthousiasme pour accomplir cette tâche. Détermination et enthousiasme qui sont certainement à l'image des sentiments de tous les magistrats du Siègne et du Parquet de la nouvelle Cour. Les suggestions qui ont émaillé ces exposés témoignent d'ailleurs de l'étendue du travail qui devra être accompli pour que la nouvelle institution remplisse sa mission à la satisfaction générale.

Les auxiliaires de la justice pourront d'ailleurs y contribuer, comme en témoigne la remarquable intervention de Monsieur le Bâtonnier.

Mais une réforme ne peut se limiter au sommet. J'ai déjà évoqué l'évolution du Conseil Supérieur de la Magistrature. Les greffes, les tribunaux du travail connaissent aussi des transformations. Et toute la Magistrature est concernée par l'érection du Statut des Magistrats en loi organique, texte solennel à l'abri des influences conjoncturelles.

Les juridictions de premier ressort ne sont pas oubliées avec l'importante réforme de la collégialité. C'est un bon exemple de la façon dont un principe éternel, celui de l'indépendance et de la compétence du juge, peut se voir affermir par une mesure simple: à plusieurs, on s'aide pour mieux juger, on redresse plus facilement les traits de caractère individuel qui pourraient influencer la décision.

Un autre élément favorable à une diffusion de l'esprit de réforme vers l'ensemble du monde judiciaire est le renforcement des procédures d'inspection. J'ai écouté avec la plus grande satisfaction, Monsieur le Premier Président nous faire part non seulement de l'intérêt qu'il porte à cette mission, mais aussi de son souci de faire de l'inspection un soutien, un contact, et pas seulement un instrument de surveillance.

Ainsi, les droits des juges et les conditions de leur activité ont-ils été pris en compte, et je félicite, au nom du peuple sénégalais, les responsables de cette évolution.

Celle-ci est cependant loin d'être achevée. Il reste notamment à développer un autre

droit des juges, un droit dont on a trop peu parlé jusqu'ici: le droit de disposer des moyens de bien juger. Ce droit-là est l'un des plus difficiles à mettre en oeuvre dans un pays aux ressources modestes.

J'avais demandé à Monsieur le Garde des Sceaux de chercher des idées et des moyens pour les réaliser. Les idées sont venues assez vite, et s'organisent en un plan qui s'est élaboré peu à peu. Il s'agit, face à nos difficultés budgétaires, de se concentrer sur l'essentiel:

- La formation initiale à moderniser,
- La formation continue, presque inexistante, et qui doit pouvoir concerner régulièrement tous les Magistrats et tous les Greffiers,
- La documentation juridique, qui doit être présente, en quantité et en qualité dans toutes les juridictions,
- Des locaux, enfin, adaptés à la majesté de la Justice.

Ce plan, il est temps de le mettre en application; c'est ce que je demande maintenant au gouvernement.

Par des contacts assidus, Monsieur le Garde des Sceaux est parvenu à convaincre certains partenaires extérieurs de venir appuyer notre effort par des financements complémentaires. Il faut l'en remercier car, jusqu'à présent, beaucoup de spécialistes étrangers du développement se désintéressaient de ces questions, considérant trop souvent la démocratie et l'Etat de droit comme un luxe dans les pays pauvres. Le choix du Sénégal, on le sait, est différent et il semble que sa voix soit désormais entendue.

Nous aurons donc les moyens de mettre en oeuvre ce plan; j'attends du Premier Ministre et de son gouvernement, notamment de Monsieur le Garde des Sceaux, qu'ils s'y attellent sans tarder.

Cette année judiciaire s'ouvre donc dans des conditions favorables. L'oeuvre de renouveau entamée par Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Garde des Sceaux et vous tous qui en êtes les acteurs, doit être poursuivie et approfondie. La justice sénégalaise contribuera ainsi toujours plus à la solidité de l'Etat de droit et à la paix sociale; son prestige international, déjà grand, s'en trouvera renforcé.

Cela suppose évidemment qu'au-delà des conditions favorables qui ont été créées ou qui le seront, tous les partenaires, magistrats, greffiers, agents de la chancellerie, avocats et autres auxiliaires, se mobilisent. Mais je ne doute pas que ce sera le cas!

Je déclare la Cour de cassation installée.

Je déclare ouverte l'année judiciaire 1992-1993.